

Séance du conseil du 16 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 16 septembre 2020, à 11 h 30, par visioconférence, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroiy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Afin de limiter la propagation du virus, les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence. La séance est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Projet « Construction de logements pour les aînés à Inverness » – Modification de la résolution A.R.-10-17-14158
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale – Conformité des installations sanitaires individuelles – Inverness et Saint-Pierre-Baptiste – Autorisation
 - 5.3 Développement économique – Comité d'investissement commun – Nomination – Approbation
 - 5.4 Développement économique – Cellule de développement d'entreprises – Formation et accompagnement – Autorisation
 - 5.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Location de bureaux à Laurierville – Renouvellement du bail – Autorisation
 - 5.6 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption
 - 5.7 GROBEC – Conseil d'administration – Nomination
 - 5.8 Comité de travail « Santé » – Nomination

- 5.9 Ressources humaines – Ingénieur civil sénior – Modification – Autorisation
- 5.10 Ressources humaines – Technicien en génie civil – Modification – Nomination
- 5.11 Ressources humaines – Technicien en génie civil sénior – Ouverture de poste – Autorisation
- 6. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers
 - 6.1 Projet de règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifié
 - 6.2 Projet de règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Adoption du projet de règlement amendé et du document sur la nature des modifications – Demande d'avis au ministre et création de la Commission
 - 6.3 Cours d'eau Gros ruisseau – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 6.4 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 6 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 6.5 Rivière-aux-Ormes, branche 11 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 6.6 Travaux forestiers – Coupe de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de- Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 6.7 Travaux forestiers – Transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de- Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 6.8 Travaux forestiers – Coupe de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 6.9 Travaux forestiers – Transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
- 7. Finances
 - 7.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-09-194

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2020-09-195

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 8.1 Transport collectif – Demande d'aide financière – Société de financement des infrastructures locales – Autorisation

- 8.2 Ressources humaines – Communauté de fermiers de L'Érable – Chargé de projet – Ouverture de poste – Autorisation
- 8.3 Cours d'eau Laurent-Pilote – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020 – Suivi et adoption

2020-09-196

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 août 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 19 août 2020 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Projet « Construction de logements pour les aînés à Inverness » – Modification de la résolution A.R.-10-17-14158

2020-09-197

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 11 octobre 2017, a adopté la résolution numéro A.R.-10-17-14158 autorisant notamment le déboursé de la somme de 45 000 \$ en provenance du FDT - Volet Pacte rural pour le projet « Construction de logements pour les aînés à Inverness », sous réserve des conditions énumérées à ladite résolution;

ATTENDU QUE le promoteur du projet était alors le Club idéal de l'Âge d'Or d'Inverness (FADOQ);

ATTENDU QUE le Club idéal de l'Âge d'Or d'Inverness (FADOQ) a décidé de constituer une personne morale sans but lucratif afin d'agir à titre de promoteur du projet, soit Les Habitations Ambroise Fafard inc.;

ATTENDU QUE la somme autorisée par la résolution numéro A.R.-10-17-14158 n'a pas encore été déboursée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de la rendre opérante en changeant le nom du promoteur du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro A.R.-10-17-14158 afin de remplacer le nom du promoteur Club idéal de l'Âge d'Or d'Inverness (FADOQ) par le nom Les Habitations Ambroise Fafard inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale – Conformité des installations sanitaires individuelles – Inverness et Saint-Pierre-Baptiste – Autorisation

2020-09-198

ATTENDU QUE l'article 6.8.2 du plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de L'Érable prévoit effectuer une étude pour le regroupement régional pour la gestion des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE le relevé et portrait de conformité des installations sanitaires individuelles est fortement recommandé avant de mettre en branle un projet de gestion des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les Municipalités d'Inverness et de Saint-Pierre-Baptiste désirent présenter un projet de relevé et portrait de conformité des installations sanitaires individuelles dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE ce projet se veut une prémices à un relevé et un portrait de conformité des installations sanitaires individuelles des municipalités de la MRC de L'Érable n'ayant toujours pas de gestion des boues de fosse des installations sanitaires individuelles ainsi qu'à l'étude d'une régionalisation de gestion des boues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Développement économique – Comité d'investissement commun – Nomination – Approbation

2020-09-199

ATTENDU la démission de M^{me} Caroline Moreau au sein du Comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la candidature de M. François Melançon, directeur général de la Corporation de développement communautaire de L'Érable, soumise à l'attention dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la nomination de M. François Melançon au sein du Comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable en remplacement de M^{me} Caroline Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Développement économique – Cellule de développement d’entreprises – Formation et accompagnement – Autorisation

2020-09-200

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable désire mettre en œuvre le programme Cellule de développement d’entreprise qui est un projet de formation pour les petites entreprises afin, entre autres, de les accompagner dans leur démarche de croissance et de mettre en place de bonnes pratiques d’affaires;

ATTENDU l’offre de service soumise par la firme Clinique d’accompagnement entrepreneurial du Québec en date du 1^{er} septembre 2020 au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les prévisions financières du programme s’élèvent à 31 765 \$ et que cette somme sera entièrement financée via des demandes d’aide financière déposées auprès d’Emploi Québec et la SADC Arthabaska-Érable, ainsi que par les entreprises participantes et les partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D’AUTORISER la gestion du programme Cellule de développement d’entreprises par la MRC de L’Érable;

D’APPROUVER l’offre de service de la firme Clinique d’accompagnement entrepreneurial du Québec datée du 1^{er} septembre 2020 au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables;

D’AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer les demandes de financement;

D’AUTORISER la conseillère en entrepreneuriat du Service de développement économique à signer les ententes avec les entreprises participantes;

D’AUTORISER l’adjointe administrative du Service de développement économique pour faire le suivi financier et à signer les demandes de versement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.5 Service de sécurité incendie régional de L’Érable – Location de bureaux à Laurierville – Renouvellement du bail – Autorisation

2020-09-201

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable est locataire de bureaux appartenant à la Municipalité de Laurierville afin d’y installer du personnel du Service de sécurité incendie régional de L’Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le bail d’une durée de deux ans liant le SSIRÉ et la Municipalité de Laurierville est venu à échéance le 3 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 26 août 2020, a recommandé de renouveler le bail pour une période de six mois avec une option de renouvellement de six mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D’AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer avec la Municipalité de Laurierville un bail de location de bureaux pour le personnel du SSIRÉ d’une durée de six mois, soit jusqu’au 3 mars 2021, avec une option de renouvellement de six mois supplémentaires.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption

2020-09-202

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit produire annuellement un rapport faisant état des activités sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE le comité a la responsabilité de présenter ce rapport au conseil de la MRC et au ministre de la Sécurité publique afin d'assurer le suivi de l'entente de service;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 GROBEC – Conseil d'administration – Nomination

2020-09-203

ATTENDU les règlements généraux de l'organisme Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) qui réservent d'office un siège pour un élu de la MRC de L'Érable au sein de son conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a actuellement plusieurs dossiers majeurs liés à l'eau dans la zone Bécancour;

ATTENDU QUE le siège réservé est vacant et qu'une résolution de la MRC est nécessaire afin de nommer un élu au conseil d'administration de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE NOMMER M. Sylvain Labrecque à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'organisme GROBEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Comité de travail « Santé » – Nomination

2020-09-204

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-027 nommant des élus afin de représenter la MRC à différents comités, notamment le comité de travail « Santé »;

ATTENDU QUE M. Sylvain Labrecque désire laisser le siège qu'il occupe au comité de travail « Santé »;

ATTENDU l'intérêt manifesté par M. Éric Chartier pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE NOMMER M. Éric Chartier au comité de travail « Santé » en remplacement de M. Sylvain Labrecque;

QUE les élus représentant la MRC au comité de travail « Santé » soient dorénavant les suivants : Jocelyn Bédard, Mario Fortin et Éric Chartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Ressources humaines – Ingénieur civil sénior – Modification – Autorisation

2020-09-205

ATTENDU QUE le comité administratif, lors de la séance tenue le 2 juin 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-06-126 autorisant notamment l'embauche de M. Alain Cayer à titre d'ingénieur civil sénior, poste temporaire à temps plein jusqu'en novembre 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre de planification des travaux en ingénierie tenue le 10 septembre 2020, il s'avère que l'embauche d'un ingénieur civil permanent est nécessaire afin de réaliser les travaux dans les délais prévus, d'ajouter les services d'égouts-aqueduc au service d'ingénierie de la MRC et afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE MODIFIER l'ouverture d'un poste d'ingénieur civil sénior permanent à temps plein;

D'AUTORISER la modification du poste d'ingénieur civil sénior temporaire à temps plein occupé par M. Alain Cayer pour un poste d'ingénieur civil sénior permanent à temps plein.

D'AUTORISER la nomination de M. Alain Cayer à titre d'ingénieur civil sénior permanent à temps plein à compter du 16 septembre 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de la ville de Plessisville, de la ville de Princeville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Ressources humaines – Technicien en génie civil – Modification – Nomination

2020-09-206

ATTENDU QUE le comité administratif, lors de la séance tenue le 2 juin 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-06-127 autorisant notamment l'embauche de M. Pier-Luc Lemay à titre de technicien en génie civil, poste temporaire à temps plein d'une durée d'environ sept mois;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre de planification des travaux en ingénierie tenue le 10 septembre 2020, il s'avère que l'embauche d'un technicien en génie civil permanent est nécessaire afin de réaliser les travaux dans les délais prévus et afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe d'ingénierie;

ATTENDU QUE M. Lemay possède les compétences et qualifications afin d'occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la modification du poste de technicien en génie civil temporaire à temps plein occupé par M. Pier-Luc Lemay pour un poste de technicien en génie civil permanent à temps plein;

D'AUTORISER la nomination de M. Pier-Luc Lemay à titre de technicien en génie civil permanent à temps plein à compter du 16 septembre 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de la ville de Plessisville, de la ville de Princeville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Ressources humaines – Technicien en génie civil sénior – Ouverture de poste – Autorisation

2020-09-207

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre de planification des travaux en ingénierie tenue le 10 septembre 2020, il s'avère que l'embauche d'un technicien en génie civil sénior permanent est nécessaire afin de réaliser les travaux dans les délais prévus et afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil sénior, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le responsable par intérim du Service d'ingénierie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Ingénierie.

Les représentants de la ville de Plessisville, de la ville de Princeville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers

6.1 Projet de règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifié

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 13 mars 2019, un avis de motion a été donné par M. le conseiller Alain Dubois que serait déposé à une prochaine séance pour adoption le Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au premier projet de règlement, ce qui nécessite qu'un nouvel avis de motion soit donné et que le nouveau projet de règlement soit présenté aux membres du conseil séance tenante;

Ainsi, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Gilles Fortier, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption le Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de L'Érable.

Le nouveau projet de ce règlement est également présenté aux membres du conseil séance tenante.

6.2 Projet de règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Adoption du projet de règlement amendé et du document sur la nature des modifications – Demande d'avis au ministre et création de la Commission

2020-09-208

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 13 mars 2019, le projet de règlement numéro 361 visant la modification de son SADR, tel qu'il est possible de le faire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement visait à modifier la zone inondable de la rivière Bulstrode et de la rivière Bourbon, la zone inondable dans un secteur de Notre-Dame-de-Lourdes en amont du village (rivière Bécancour), la zone inondable à Lyster (secteur du village) ainsi que la carte des sentiers récréatifs incluant de manière non limitative les sentiers de motoneige;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis gouvernemental négatif de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçu en septembre 2019;

ATTENDU QU'en raison de cet avis gouvernemental, certains correctifs et bonifications doivent être apportés au projet de règlement modifiant le SADR;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres et discussions ont un lieu avec les ministères concernés pour déterminer la nature des changements à apporter afin que le projet corresponde adéquatement aux objectifs et aux orientations gouvernementales, principalement en lien avec les zones inondables;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre le processus de modification de son SADR par l'adoption d'un projet de règlement amendé, tel qu'il est possible de le faire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE certains correctifs sont apportés au projet de règlement initial visant les zones inondables de Princeville, Notre-Dame-de-Lourdes et Plessisville (V) et que sont également retirés les articles traitant de la zone inondable à Lyster (secteur du village) ainsi que la carte des sentiers récréatifs incluant de manière non limitative les sentiers de motoneige;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC peut demander un avis au ministre sur les modifications proposées au SADR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 361 amendé modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et le Document sur la nature des modifications;

DE DEMANDER l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le contenu proposé du projet de règlement;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir une consultation publique sur la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, ladite commission étant composée des membres du comité d'aménagement et de développement de la MRC;

DE DÉLÉGUER la directrice générale de la MRC le pouvoir de fixer les modalités pour la tenue de la consultation publique sur le projet amendé de règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Cours d'eau Gros ruisseau – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-09-209

ATTENDU la résolution numéro 20-09-266 adoptée le 14 septembre 2020 par le conseil de la Ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gros ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gros ruisseau répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 10 837,72 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gros ruisseau, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 6 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-09-210

ATTENDU la résolution numéro 20-09-266 adoptée le 14 septembre 2020 par le conseil de la Ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gros ruisseau, branche 6;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gros ruisseau, branche 6, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 9 313,89 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gros ruisseau, branche 6, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Rivière-aux-Ormes, branche 11 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-09-211

ATTENDU la résolution numéro 20-06-136 adoptée le 1^{er} juin 2020 par le conseil de la Municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE la Rivière-aux-Ormes et ses branches sont de compétence commune avec les MRC de Bécancour et de Lotbinière en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune a été signée le 4 mai 2011 et qu'un avis a été transmis aux MRC de Bécancour et de Lotbinière, tel que stipulé à l'article 6 de cette entente;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui devaient être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'une omission a été commise dans la prise en charge de ce dossier et que les travaux ont déjà été effectués;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux ont été rencontrés;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation des travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 10 100,87 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût pour lesdits travaux d'entretien sera assumé entièrement par la Municipalité de Villeroy;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'avis préalable à ces travaux qu'a présenté le gestionnaire des cours d'eau au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'ENTÉRINER les travaux et le mandat que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a confié à un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Travaux forestiers – Coupe de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de- Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2020-09-212

ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois à effectuer sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE cette coupe de bois doit être effectuée entre les mois de décembre 2020 et avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Travaux forestiers – Transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de- Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2020-09-213

ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois à effectuer sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE le transport de bois doit être effectué entre les mois de décembre 2020 et avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques des municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Travaux forestiers – Coupe de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2020-09-214

ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE cette coupe de bois doit être effectuée entre les mois de décembre 2020 et avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Travaux forestiers – Transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2020-09-215

ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le transport de bois doit être effectué entre les mois de décembre 2020 et avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 16 septembre 2020

7. Finances

7.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-09-216

Sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
10448	Programme PAD	14 296,00 \$
10449	ARDECQ (contribution 2020)	1 724,63 \$
10451	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	55,01 \$
10452	Garage Bédard (essence forêt)	146,14 \$
10453	Goforest (travaux débroussaillage)	12 976,08 \$
10454	GROBEC (étude Paléo - Année 4)	7 500,00 \$
10455	Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic (transport de plants)	2 943,36 \$
10456	Manoir du Lac William (campagne Coop)	8 048,25 \$
10457	PG Solutions inc. (changement serveur)	668,29 \$
10458	Pneus et remorques 265 inc. (rampe démontable)	373,67 \$
10459	Pro Équipements Sports enr. (équipements - Forêt / location pelle - Parc)	4 117,64 \$
10461	SBK Télécom (service mensuel)	3 077,55 \$
10462	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	354,12 \$
10463	Sitech QM (capteur laser - cours d'eau)	454,15 \$
10464	Médial Conseil Santé Sécurité (forfait juillet à décembre)	5 703,89 \$
10465	Telmatik (frais téléphoniques - PAIR juillet à décembre)	793,33 \$
10466	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (fonds régional)	10 489,94 \$
10467	Municipalité de St-Ferdinand (fonds régional)	25 249,86 \$
10468	Ville de Princeville (fonds régional)	88 574,80 \$
10469	Wood Wayant (produits entretien)	231,65 \$
10470	Acolyte (conception site- Prends ta place)	5 303,23 \$
10471	APDEQ (adhésion 2020)	1 144,00 \$
10472	Dicom (messagerie)	39,66 \$
10473	La Capitale (assurance collective)	19 414,16 \$
10474	Groupe RDL Thetford / Plessis inc. (vérification comptable 2019)	13 940,72 \$
10476	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	226,00 \$
10478	Vivaco (divers)	456,31 \$
10479	A à Z Communications (achat certificat et modification affiche)	158,03 \$
10480	CDÉI (FSAOC - œuvre murale)	1 087,50 \$
10481	Festival des sucres (FSAOC - Rockstar Junior)	1 125,00 \$
10482	Musée du Bronze (FSAOC - expo mobile et présentation)	2 250,00 \$
10483	SolidCad (licence Bluebeam)	1 123,53 \$
10485	Mégaburo (lecture compteur)	1 050,38 \$
10486	Bonisoir (essence parc)	48,75 \$
10487	Cégep de Drummondville (formation)	3 104,33 \$
10488	Centre d'action bénévole de L'Érable (commandite)	1 000,00 \$
10489	Culture Centre-du-Québec (formation)	600,00 \$
10490	Excavation Rolland Laquerre (travaux cours d'eau)	7 243,43 \$
10491	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (transport - Parc)	431,16 \$
10492	Exploitation R.J.M. inc. (sciage bois - Parc)	936,99 \$
10493	A. Grégoire & Fils Itée (travaux cours d'eau)	4 728,34 \$
10494	Druide Informatique inc. (licence antidote)	655,36 \$
TOTAL :		<u>253 845,24 \$</u>

N ^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs	Sommes versées
202000665	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif) 2 455,23 \$
202000666	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) 903,00 \$
202000714	Autobus Bourassa (déplacements adapté et collectif) 39 135,61 \$
202000715	La Balade gourmande (subvention) 6 000,00 \$
202000717	CIM (gestion du rôle) 4 790,63 \$
202000719	Dendrotik (peinture - Ingénierie) 77,26 \$
202000720	E.M.P. Inc. (travaux forestiers) 3 201,18 \$
202000721	Formation Prévention secours inc. (formation) 128,77 \$
202000724	Imprimerie Fillion enr. (coroplasts - Tourisme) 105,78 \$
202000725	Mont Apic inc. (dernier versement quotes-parts) 19 155,50 \$
202000727	Location d'outils Desjardins (divers - Forêt) 20,64 \$
202000729	Sogetel (frais fibre optique) 8 110,46 \$
202000730	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) 366,00 \$

Séance du conseil du 16 septembre 2020

202000731	Tourisme Centre-du-Québec (entente)	2 299,50 \$
202000732	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	1 479,00 \$
202000740	Buropro inc. (fournitures de bureau)	127,41 \$
202000742	Vertisoft (services techniques, Office 365)	3 961,81 \$

TOTAL : 92 317,78 \$

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

FIX-08-01	Frais fixes opérations entreprise	84,00 \$
RA-08-01	Desjardins - Frais terminal	60,91 \$
RA-08-02	Paie du 19 juillet au 1 ^{er} août 2020 et DAS	121 262,88 \$
RA-08-03	Frais service de paie	179,20 \$
RA-08-04	Paie du 2 au 15 août 2020 et DAS	143 056,75 \$
RA-08-05	RREMQ	30 277,32 \$
PWW-08-01	CARRA	429,74 \$
PWW-08-02	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-08-03	Visa DG	2 510,24 \$
PWW-08-04	Visa Général	15,00 \$
PWW-08-05	Visa DGA	1 411,33 \$
PWW-08-06	Bell Mobilité - Cellulaire	406,95 \$
PWW-08-07	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-08-08	Hydro-Québec MRC	1 501,21 \$
PWW-08-09	Hydro-Québec Carrefour	1 247,72 \$
PWW-08-10	Bell - Ligne 800	27,48 \$
PWW-08-11	Promutuel Assurance	146,06 \$

TOTAL : 302 716,00 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-08-01	FLI-20-05-378	25 000 \$
DT-09-01	FLI-20-06-379	25 000 \$

TOTAL : 50 000 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

TOTAL : -

Fonds d'aide d'urgence aux PME

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-06-02	PAU-20-05-09	15 000 \$
DT-07-01	PAU-20-06-12	50 000 \$
DT-08-01	PAU-20-06-13	15 000 \$

TOTAL : 80 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-09-217

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10450	CMP Mayer inc. (bunkers)	25 386,48 \$
10460	Sauvetage L'Aranéa inc. (équipements sauvetage)	1 019,03 \$
10472	Dicom (messagerie)	33,24 \$
10475	Purolator (messagerie)	52,02 \$

Séance du conseil du 16 septembre 2020

10477	Centre d'extincteur SL (recharges, location système cascade)	1 621,29 \$
10478	Vivaco (divers)	153,35 \$
10484	Ville de Thetford Mines (entraide)	168,98 \$
10486	Bonisoir (divers)	7,76 \$
TOTAL :		<u>28 442,15 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>		<u>Sommes versées</u>
202000721	Formation Prévention Secours inc. (formation)	1 760,21 \$
202000722	Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	127,87 \$
202000723	Orizon Mobile (location radios)	379,42 \$
202000724	Imprimerie Fillion enr. (avis réintégration)	195,46 \$
202000726	Origine senc. (projet radiocommunication)	1 494,68 \$
202000728	STIP (pièce)	218,45 \$
202000740	Buropro inc. (fournitures de bureau)	332,15 \$
202000741	Accessoires d'Auto illimités (divers)	374,19 \$
TOTAL :		<u>4 882,43 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-08-01	Esso	113,91 \$
PWW-08-02	Sonic	795,34 \$
PWW-08-03	Shell	700,13 \$
PWW-08-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-08-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-08-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-08-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDJ	86,40 \$
PWW-08-08	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-08-09	Shell	734,02 \$
TOTAL :		<u>2 843,85 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

8.1 Transport collectif – Demande d'aide financière – Société de financement des infrastructures locales – Autorisation

2020-09-218

ATTENDU QUE le Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) vise à favoriser le maintien, l'amélioration et le développement des équipements et des infrastructures de transport collectif;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la SOFIL subventionne les projets soumis et acceptés jusqu'à la hauteur de 95 %;

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour les quatre projets suivants :

- Modernisation du système de réservation/perception;
- Implantation de la géolocalisation des véhicules et du temps réel;
- Acquisition de panneaux d'arrêts et de cadres Info-bus; et
- Acquisition d'abribus;

ATTENDU QUE la valeur approximative des projets qui seront soumis par la MRC est de 150 000 \$;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande de subvention est le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun pour les quatre projets mentionnés;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ressources humaines – Communauté de fermiers de L'Érable – Chargé de projet – Ouverture de poste – Autorisation

2020-09-219

ATTENDU QUE l'embauche d'un chargé de projet est nécessaire dans le cadre du projet « Communauté de fermiers de L'Érable » afin de réaliser le mandat dans les délais prévus et afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe déjà en place;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de chargé de projet dans le cadre du projet « Communauté de fermiers de L'Érable » pour un contrat de trois ans à temps plein;

D'AUTORISER la directrice générale à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Cours d'eau Laurent-Pilote – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-09-220

ATTENDU la résolution numéro R20-03-036 adoptée le 2 mars 2020 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Laurent-Pilote;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Laurent-Pilote répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

Séance du conseil du 16 septembre 2020

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 654,84 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Laurent-Pilote, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

Aucune question.

10. Levée de la séance

2020-09-221

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière